VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)

CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUIN 2025

Procès-Verbal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Roland LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Mme Audrey VERSTRAETE

Présents : M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, Mme Sarah FRANCOIS, M. Jérôme VEZIN, Mme Colette ROUSSEL, Mme Audrey VERSTRAETE, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme Aurore LALLEMAND, Mme Françoise GEOFFROY, M. Didier CAILLOUX, M. Victor CHARTON, M. Hubert BRIGAND, Mme Christine CHAUMONNOT.

Excusés : M. Hervé DE GUILLEBON, (pouvoir à Mme Pierrette NOIROT), M. Romain SILVESTRE (pouvoir à Mme Christine CHAUMONNOT), Mme Aurélie LECLERE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE), M. Pascal CHAUMONNOT (pouvoir à Mme Audrey VERSTRAETE), M. Mathieu GROSMAIRE (pouvoir à M. Jérôme VEZIN), Mme Laurence PIANETTI (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL).

Absents : Mme COURQUEUX Aurélie, Mme Séverine MARTIN, Mme Béatrice FOISSEY, M. Stéphane BRULEY.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 juin 2025
DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19
NOMBRE DE VOTANTS : 25

SOMMAIRE

1. Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025 page 05
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire page 05
3. N° 2025-091- Exercice 2024 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion page 07
4. N° 2025-092 -Exercice 2024 – Budget principal de la Ville – Compte administratif page 07
5. N° 2025-093- Exercice 2024 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats page 08
6. N° 2025-094- Exercice 2024 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion page 09
7. N° 2025-095- Exercice 2024– Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte administratif page 10
8. N° 2025-096- Exercice 2024– Budget annexe du lotissement Le Marignan Compte de gestion page 11
9. N° 2025-097- Exercice 2024 – Budget annexe du lotissement Le Marignan Compte administratif page 11
10. N° 2025-098- Exercice 2024 – Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion page 13
11. N° 2025-099- Exercice 2024 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif page 13
12. N° 2025-100- Exercice 2024 – Budget annexe de l'Eau – Compte de gestion page 14
13. N° 2025-101- Exercice 2024 - Budget annexe de l'Eau – Compte administratif page 15
14. N° 2025-102- Exercice 2024 – Budget annexe de la Résidence de la Fonderie Compte de gestion page 16
15. N° 2025-103- Exercice 2024 - Budget annexe de la Résidence de la Fonderie Compte administratif page 16
16. N° 2025-104- Exercice 2024 – Budget annexe du lotissement du Poirier-Compte de gestion page 18
17. N° 2025-105- Exercice 2024 - Budget annexe du lotissement du Poirier Compte administratif page 18
18. N° 2025-106- Exercice 2025 – Budget principal de la Ville – Budget supplémentaire page 19
19. N° 2025-107- Exercice 2025– Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Budget supplémentaire page 23
20. N° 2025-108- Exercice 2025 – Budget annexe du Lotissement du Poirier – Budget supplémentaire page 24
21. N° 2025-109- Exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement – Budget supplémentaire page 26
22. N° 2025-110- Exercice 2025– Budget annexe de l'eau – Budget supplémentaire page 27
23. N° 2025-111- Exercice 2025- Budget annexe de la Résidence de la Fonderie Budget supplémentaire page 28
24. N° 2025-112- Exercice 2025 – Budget annexe du lotissement Le Marignan Budget supplémentaire page 29
25. N° 2025-113- Admission en créance éteintes page 30
26. N° 2025-114- Aménagement d'une aire de camping-car- conventionnement avec la Communauté de Communes page 30
27. N° 2025-115- Attribution d'une aide au commerce « Eno Fleurs » dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC page 31
28. N° 2025-116- Attribution d'une aide au ravalement de façades pour l'immeuble sis 13 bis rue Maréchal de Lattre de Tassigny page 31
29. N° 2025-117- Bilan des acquisitions et cessions immobilières année 2024 page 32
30. N° 2025-118- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZH n° 247 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 2 » – à Monsieur Acar CAPAN page 37
31. N° 2025-119- Projet d'ombrières agrivoltaïques à BUNCEY -La Combe des Herbuottes – Déclaration d'intention favorable au projet page 37
32. N° 2025-120- La reconnaissance du chemin rural « Chemin de la Grange Jacob » sur la commune de Châtillon-sur-Seine page 38
33. N° 2025-121- Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte d'Or pour la période 2025-2031 – avis du Conseil Municipal page 39

34. N° 2025-122- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement page 39
35. N° 2025-123- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard page 45
36. N° 2025-124- Participation financière de la commune pour l'organisation d'une sortie scolaire à Paris des élèves de l'école Elémentaire Carco page 47
37. Questions diverses page 47

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n°2025-037 du 27 mars 2025, la Ville autorise la vente des ouvrages de la médiathèque lors de la brocante organisé dans la salle d'animation de la médiathèque, le 14 juin 2025 de 14h00 à 18h00.

Par une décision n°2025-040 du 01 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°151 sis rue Maréchal de Lattre à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-041 du 03 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°58 sis Avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-042 du 04 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section YP n°67 sis la Combe Fournier à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-043 du 04 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°280 et n°288 sis rue Montoir à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-044 du 04 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°201 sis rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-045 du 07 avril 2025, la Ville est autorisée à signer les conditions personnelles du contrat d'assurance VILLASUR – PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES » n° 1065, établi par GROUPAMA GRAND EST le 25 mars 2025 pour la garantie « Tous dommages matériels » de la Fête du Crémant et du Tape-Chaudrons 2025.

Par une décision n°2025-046 du 09 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AK n°238 et n°244 sis avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-066 du 15 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°96 sis rue Maréchal de Lattre à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n° 2025-067 du 16 avril 2025, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis 17 avenue Edouard Herriot à Madame Anna Carnandet à partir du 1er mai 2025.

Par une décision n° 2025-068 du 17 avril 2025, la Ville a décidé pour l'exercice 2025, d'une décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre (M57 Fongibilité des crédits).

Par une décision n°2025-069 du 17 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE n°298 sis rue Saint Germain à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-070 du 24 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°316 et n°6 sis Rue Maréchal de Lattre à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-071 du 24 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°84 sis Rue Maréchal de Lattre à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-072 du 25 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°83 et n°84 sis Avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-073 du 25 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°96 sis Rue Maréchal de Lattre à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-074 du 29 avril 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AX n°100 sis rue Charles Gounod à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n° 2025-075 du 29 avril 2025, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°2 au contrat d'assurance FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES n°1058, établi le 18 janvier 2025, pour l'actualisation de la liste des véhicules assurés au 1er janvier 2025, souscrit auprès de GROUPAMA GRAND EST.

Par une décision n° 2025-076 du 30 avril 2025, la Ville est autorisée à signer le contrat d'assurance VILLASUR, établi par la compagnie d'assurance « GROUPAMA » pour la garantie du matériel durant la manifestation « Les Journées Châtillonnaises 2025 » organisée par la Commune du 01 juin 2025 au 10 juin 2025.

Par une décision n°2025-077 du 07 mai 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°128, et n°130 sis rue Marmont à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-078 du 07 mai 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZS n°282, et n°329 sis rue de Cramont, Bec à Vent, à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-079 du 07 mai 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AH n°88 sis la Combe Saint Mammes à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-080 du 09 mai 2025, la Ville a attribué une aide aux études au titre de l'année scolaire 2024 - 2025.

Par une décision n°2025-081 du 12 mai 2025, la Ville a signé une convention d'occupation précaire d'un local sis 9 rue Marmont, avec l'association l'ESCAL du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Par une décision n°2025-083 du 15 mai 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZW n°43 sis rue Antoine de Saint Exupéry à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-084 du 26 mai 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°70 sis rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-085 du 14 mai 2025, la Ville a signé une convention de location précaire du droit de chasse dans la forêt communale de Châtillon-sur-Seine du 15 août 2025 au 31 mars 2026.

Par une décision n°2025-085 bis du 26 mai 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°89 sis rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-086 du 28 mai 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°58 sis Avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-087 du 28 mai 2025, la Ville a demandé une subvention pour l'augmentation des horaires d'ouvertures de la Médiathèque municipale.

Par une décision n°2025-087 bis du 3 juin 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AO n°69 sis rue Georges BIZET à Châtillon-sur-Seine.

3) N° 2025-091- Exercice 2024 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal de la ville et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par le comptable municipal pour le budget principal de la ville.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4) N° 2025-092- Exercice 2024– Budget principal de la Ville – Compte administratif

Le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2024 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	**3 065 900,95 €**
Total recettes d'investissement	**2 790 136,66 €**
Déficit de l'exercice	**275 764,29 €**
Excédent de l'exercice	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2024 de **275 764,29 €**

Le solde des restes à réaliser au 31 Décembre 2024 de la section d'investissement s'élèvent à + 701 383,11 €.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	**7 295 894,57 €**
Total recettes de fonctionnement	**7 876 891,99 €**
Déficit de l'exercice	
Excédent de l'exercice	**580997.42 €**

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2024 de **580 997,42 €.**

- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ

- Section de fonctionnement : **8 162 257,01 €**
- Section d'investissement : **- 1 561 880,99 €**

- RÉSULTATS CUMULÉS

- Section de fonctionnement : **8 743 254.43 €**
- Section d'investissement : **- 1 837 645,28 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n°2024-023 du 19 février 2024 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n°2024-105 du 18 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire,

Vu la délibération n°2024-163 du 19 octobre 2024 adoptant la décision budgétaire modificative n°1,

M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la ville tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) N° 2025-093- Exercice 2024– Budget principal de la Ville – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 57 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS-SEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	**3 065 900,95 €**	**7 295 894,57 €**	**10 361 795,52 €**
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	**2 790 136,66 €**	**7 876 891,99 €**	**10 667 028,65 €**
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	**- 275 764,29 €**	**580 997,42 €**	**305 233,13 €**
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	**- 1 561 880,99 €**	**8 162 257,01 €**	**6 600 376,02 €**
RESULTAT CUMULE (en €)	**- 1 837 645,28 €**	**8 743 254,43 €**	**6 905 609,15 €**

RESTES A REALISER (en €)	**701 383,11 €**	/	**701 383,11 €**
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	**- 1 136 262,17 €**	**8 743 254,43 €**	**7 606 992,26 €**

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 1 136 262,17 €.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 8 743 254,43 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 1 837 645,28 € au compte 001 *« Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »* en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2024, en dépenses et en recettes, soit pour des montants respectifs de 398 046,89 € et 1 099 430,00 € aux articles correspondants en section d'investissement.

*d'affecter en priorité au compte 1068 *« excédents de fonctionnement capitalisés »* un montant de 1 136 262,17 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 7 606 992,26 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté »* en report d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N° 2025-094- Exercice 2024 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement Communal, Artisanal, Industriel et Commercial de la route de Troyes et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N° 2025-095- Exercice 2024 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2024 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	**758 561,65**
Total recettes d'investissement	**889 639,65**
Déficit de l'exercice	**0,00**
Excédent de l'exercice	**131 078,00**

La section d'investissement présente un excédent de 131 078 € au 31 décembre 2024.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2024 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	**890 659,65**
Total recettes de fonctionnement	**889 639,65**
Déficit de l'exercice	**1 020,00**
Excédent de l'exercice	**0,00**

La section de fonctionnement présente un déficit de 1 020 € au 31 décembre 2024

- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ

- Section de fonctionnement : **0,00 €**
- Section d'investissement : **0,00 €**

- RÉSULTATS CUMULÉS

- Section de fonctionnement : **-1 020,00 €**
- Section d'investissement : +131 078,**00 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n°2024-024 du 19 février 2024 adoptant le budget primitif,

M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) N° 2025-096- Exercice 2024 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal Le Marignan ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N° 2025-097- Exercice 2024 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Marignan pour l'exercice 2024 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	**311 674,13**
Total recettes d'investissement	**311 674,13**
Déficit de l'exercice	0,00
Excédent de l'exercice	0,00

La section d'investissement présente un solde nul au 31 décembre 2024.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2024 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	311 674.13
Total recettes de fonctionnement	311 674,13
Déficit de l'exercice	0,00
Excédent de l'exercice	0,00

La section de fonctionnement présente un solde nul au 31 décembre 2024.

- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ

- Section de fonctionnement : **- 0,25 €**

- Section d'investissement : **0,00 €**

- RÉSULTATS CUMULÉS

- Section de fonctionnement : **- 0,25 €**

- Section d'investissement : **0,00 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n°2024-025 du 19 février 2024 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n°2024-109 du 18 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire,

M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Lotissement communal Le Marignan » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) N° 2025-098- Exercice 2024– Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'assainissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N° 2025-099- Exercice 2024 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	**39 166,54**
Total recettes d'investissement	**114 779,00**
Déficit de l'exercice	
Excédent de l'exercice	**75 612,46**

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2024 de **75 612,46 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2024 en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	**385 686,35**
Total recettes d'exploitation	**609 303,43**
Déficit de l'exercice	
Excédent de l'exercice	**223 617,08**

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2024 de **223 617,08 €**.

- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ

  - Section de fonctionnement : **- 1 062 701,66 €**

  - Section d'investissement : **1 134 353,62 €**

- RÉSULTATS CUMULÉS

  - Section de fonctionnement : **- 839 084,58 €**

  - Section d'investissement : **1 209 966,08 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n° 2024-026 du 19 février 2024 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n° 2024-106 du 18 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire,

M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) N° 2025-100- Exercice 2024 – Budget annexe de l'Eau – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'eau.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N° 2025-101- Exercice 2024 - Budget annexe de l'Eau – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	**353 090,32 €**
Total recettes d'investissement	**549 051,57 €**
Déficit de l'exercice	
Excédent de l'exercice	**195 961,25 €**

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2024 de 195 961,25 €.

Il n'y a aucun reste à réaliser en section d'investissement au 31 décembre 2024

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	**120 660,81 €**
Total recettes d'exploitation	**150 906,36 €**
Déficit de l'exercice	
Excédent de l'exercice	**30 245,55 €**

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2023de 30 245,55 € €.

- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ

- Section de fonctionnement : **1 350 281,23 €**
- Section d'investissement : **29 428,85 €**

- RÉSULTATS CUMULÉS

- Section de fonctionnement : **1 380 526,78 €**
- Section d'investissement : **225 390,10 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n°2024-027 du 19 février 2024 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n°2024-107 du 18 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire,

M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) N° 2025-102- Exercice 2024 – Budget annexe de la Résidence de la Fonderie – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe de la Résidence de la Fonderie et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de la Résidence de la Fonderie.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N° 2025-103- Exercice 2024 - Budget annexe de la Résidence de la Fonderie – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de la Résidence de la Fonderie pour l'exercice 2024 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	**490 603,83**
Total recettes d'investissement	**421 615,03**
Déficit de l'exercice	**68 988,80**
Excédent de l'exercice	

Le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2024 présente un déficit de 68 988,80 €

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2024 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	**490 604,64 €**
Total recettes de fonctionnement	**490 603,83 €**
Déficit de l'exercice	**0,81 €**
Excédent de l'exercice	

Le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024 présente un déficit de 0,81 €.

- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ

- Section de fonctionnement : **18 531,53 €**
- Section d'investissement : - 189 885,45 **€**

- RÉSULTATS CUMULÉS

- Section de fonctionnement : **+ 18 530,72 €**
- Section d'investissement : **- 258 874,28 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n°2024-028 du 19 février 2024 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n°2024-108 du 18 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire,

M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Résidence de la Fonderie » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16) N° 2025-104- Exercice 2024 – Budget annexe du Lotissement du Poirier – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe du Lotissement Le Poirier et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe du Lotissement du Poirier.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17) N° 2025-105- Exercice 2024 - Budget annexe du Lotissement du Poirier – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	**477 867,42 €**
Total recettes d'investissement	**0,00 €**
Déficit de l'exercice	**477 867,42 €**
Excédent de l'exercice	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2024 de 477 867,42 €.

Il n'y a aucun reste à réaliser en section d'investissement au 31 décembre 2024

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	**478 927,42 €**
Total recettes d'exploitation	**477 867,42 €**
Déficit de l'exercice	**-1 060,00 €**
Excédent de l'exercice	**€**

Soit un déficit d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2024 de 1 060 €.

- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ

  - Section de fonctionnement : **0 €**
  - Section d'investissement : **0 €**

- RÉSULTATS CUMULÉS

  - Section de fonctionnement : **- 1 060,00 € €**
  - Section d'investissement : **- 477 867,42 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n°2024-029 du 19 février 2024 adoptant le budget primitif,

M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement du Poirier tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18) N° 2025-106- Exercice 2025 – Budget principal de la Ville – Budget supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-209 du 19 décembre 2024 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération N° 2025-092 du 17 juin 2025 du Conseil Municipal approuvant le compte administratif de l'année 2024 du budget principal,

Vu la délibération N° 2025-093 du 17 juin 2025 du Conseil Municipal approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il

présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Résultat de fonctionnement reporté		7 606 992,26
615228	Entretien Bâtiments privés		10 000,00				
6542	Créances éteintes		8 400,00				
65561	Contribution Sivom		1 050 000,00				
023	Virement à la section d'Investissement		279 695,50				
TOTAL		0,00	1 348 095,50	TOTAL		0,00	7 606 992,26

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Déficit reporté		1 837 645,28				
Restes à réaliser (Etat joint)			398 046,89	Restes à réaliser (Etat joint)			1 099 430,00
2312 (Op°1006 - Tobbogan aquatique)	Agencement de terrain		100 000,00	1323	CD - Subv renov sols gendarmerie		16 052,00

21351 - op°1067 (remplacement led éclairage public)	Bâtiments publics	-150 000,00		13461	DETR Renov école maternelle Rousselet		8 592,50
21538 - op°1067 (remplacement led éclairage public)	Autres réseaux		150 000,00	1321	DSIL - Renov Centre bourg		224 000,00
215738 (op°1087- illuminations	Autre matériel de voirie		100,00	1068	Excedent de fonctionnement capitalisés		1 136 262,17
21314 (op°1094 - Maison des associations)	Bâtiments culturels et sportifs		22 000,00	021	Virement de la section de Fonctionnement		279 695,50
21351 (Op°2514 - travaux camping)	Bâtiments publics		5 000,00				
21572 (Op°2551- Mat, divers Mat, Rouuselet°	Matériel technique scolaire	-3 000,00					
21572 (Op°2552- Mat, DIVERS Elem Carco		-4 000,00					
21572 (Op°2556- Mat, DIVERS Elem Cailletet		-4 000,00					
21572 (Op°2559- Mat, DIVERS Elem Marmont)		-4 000,00					
21841 (Op°2559- Mat, DIVERS Elem Marmont)	Matériel et mobilier scolaires		2 000,00				
2188 (Op°2551 - MAT. Divers Mat. Rousselet)	Autres immobilisations corporelles		3 000,00				
2188 (Op°2552- Mat, DIVERS Elem Carco			4 000,00				
2188 (Op°2556- Mat, DIVERS Elem Cailletet			4 000,00				
2188 (Op°2559- Mat, DIVERS Elem Marmont)			2 000,00				

21568 - Op° 2562 Remplac. poteaux incendie	Autres mat. Et Outil. incendie		2 000,00				
2312 - (Op° 2569 tvx jeux et aires de jeux)	Agencements et aménagements de terrains	-65 000,00					
2128 - Op°2569 tvx jeux et aires de jeux)			20 000,00				
2188 - Op°2569 tvx jeux et aires de jeux)	Autres immobilisations corporelles		40 000,00				
2188 OP° 2575 Mobilier Urbain	Autres immobilisations corporelles		2 000,00				
2128 OP°2580 Pavoisement	Autres agencements et aménagements terrains		20 000,00				
2158 - OP°2580 Pavoisement	Autres inst. Mat.et outill. Techn.		35 000,00				
21351 - Op° 2582 (stores bureau direct. Marmont	bâtiments publics		2 500,00				
2158 - Op°2583 (container de stockage			4 500,00				
2312 - OP°1006- installation ludiue piscine			90 000,00				
2312 - OP°1006- installation ludique piscine			30 000,00				
21352 - OP°2584 Travaux Hangar	Install Agencements, aménagements Bâtiments privés		42 000,00				
21568- OP°2584 Travaux Hangar	Autres matériels incendie		1 500,00				

21351 - Op°1036 TVx mise au norme école Marmont	Bâtiments publics	-85 000,00					
2313 - OP°1036 Tvx mise au norme école Marmont			245 000,00				
2313- 617 Maison de Santé			240,00				
21351- OP°2506 (Porte Hamman Piscine +Four Sauna			4 500,00				
21351 - Op°2510 Peinture portes ext + variateur pompe piscine			12 000,00				
TOTAL		-315 000,00	3 079 032,17	TOTAL		0,00	2 764 032,17

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N° 2025-107- Exercice 2025– Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Budget supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-04 du 19 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-095 du 17 juin 2025 approuvant le compte administratif de l'année 2024 du budget primitif,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2025 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultats de fonctionnement reportés		1 020,00 €	7015	Vente parcelles aménagées		1 030€
71355	Annulation stock initial	38,00 €		71355		38,00 €	
65888	Regul arrondis TVA		10				
TOTAL		38,00 €	1 030 €	TOTAL		38,00 €	1 030 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
3555		38,00 €		001			131 078,00 €
				3555		38.00	
TOTAL		38,00 €	€	TOTAL		38,00 €	131 078,00 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) N° 2025-108- Exercice 2025 – Budget annexe du Lotissement du Poirier – Budget supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024-215 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-105 du 17 juin 2025 approuvant le compte administratif de l'année 2024,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Lotissement du Poirier pour l'exercice 2025 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultat de fonctionnement reporté		1060,00 €				
6045	Achat d'études		36000 €	7015	Vente terrain		1070 €
605	Travaux		526 000 €				
65888	Autres (régul arrondis TVA)		10 €				
71355	Variation de stock (annul stock initial)	949 096,50 €		71355		387 096.50€	
,00 €TOTAL		949 096,50 €	563 070,00 €	TOTAL		387 096,50 €	1070 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Résultat d'investissement reporté		477 867,42 €				
				3355	Annul stock initial	949096.50	
	3555	387 096,50 €		168748	Autres emprunts et dettes		1 039 867,42€
TOTAL		387 096,50 €	477 867,42 €			949096.50	1 039 867,42€

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21) N° 2025-109- Exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement – Budget supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024 212 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-099- du 17 juin 2025 approuvant le compte administratif de l'année 2024 du budget,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultat de fonctionnement reporté		839 084,58 €	70 611	Redevance		839 084,58 €
TOTAL			839 084,58 €	TOTAL			839 084,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 209 966,08 € €
TOTAL				TOTAL			1 209 966,08 € €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) N°2025-110- Exercice 2025– Budget annexe de l'eau – Budget supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-027 du 19 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-101- du 17 juin 2025 approuvant le compte administratif de l'année 2024,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
8DEPENSES				RECETTES			
Article	**Désignation**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Article**	**Désignation**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
				002	Résultat de fonctionnement reporté		1 380 526,78 €
TOTAL			0,00 €	TOTAL			1 380 526,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	**Désignation**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Article**	**Désignation**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
				001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		225 390,10 €
				1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0 €
2315	Reste à réaliser						
TOTAL			0 €	TOTAL			225 390,10 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23) N°2025-111- Exercice 2025– Budget annexe de la Résidence de la Fonderie- Budget supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024-214 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-103 du 17 juin 2025 approuvant le compte administratif de l'année 2024,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Résidence de la Fonderie pour l'exercice 2025 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Résultat de fonctionnement reporté		18 530,72 €
TOTAL				TOTAL			18 530,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Résultat d'investissement reporté		258 874,28 €				
				168748	Autres emprunts et dettes		258 874,28 €
TOTAL			258 874,28 €				258 874,28 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24) N° 2025-112- Exercice 2025 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Budget supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-211 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-097- du 17 juin 2025 approuvant le compte administratif de l'année 2024 du budget,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement du Marignan pour l'exercice 2025 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultats de fonctionnement reportés		0,25 €				
605	Ahcat matériel, travaux	-0,25 €					
TOTAL		-0,25 €	0,25 €	TOTAL			

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25) N° 2025-113- Admission en créances éteintes

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé un total de 8399,71 € à admettre en créances éteintes

Le détail des sommes à admettre en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'admettre en créances éteintes à hauteur de 8 399,71 € les créances effacées par la Commission de surendettement en date du 30 mai 2024 présentées par le comptable public (liste n°7332971031). Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes ».

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26) N° 2025-114-Aménagement d'une aire de camping-car- conventionnement avec la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, dans sa stratégie de développement touristique, souhaite promouvoir l'accueil de camping-cars sur son territoire. Dans cette optique, elle entend favoriser l'aménagement de plusieurs aires d'accueil.

La Commune de Châtillon-sur-Seine fait partie des sites retenus. Il convient de déléguer temporairement la maitrise d'ouvrage sur l'opération des travaux d'aménagement de l'aire qui sera située sur l'espace de stockage de l'ancienne gare marchandise., la Communauté de Communes prenant à sa charge l'ensemble des coûts induits avec un partage temporaire des recettes. En contrepartie, la Commune s'engage à maintenir l'exploitation et l'entretien de l'aire qui sera créée pendant une durée de 10 ans

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de valider les conventions de délégation de maitrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et d'exploitation et d'entretien relatives à l'aménagement d'une aire de camping-car à Châtillon-sur-Seine.

* d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Commune

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

27) N° 2025-115 Attribution d'une aide au commerce « Eno Fleurs » dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situées en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales aux commerces ambulants et/ou itinérants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe de 9 000,00 € au commerce « Eno Fleurs » sis 31 rue Maréchal Leclerc pour des travaux de rénovation du local commercial, calculée sur la base de 20% du coût HT des travaux arrêté à 48 490,02 € H.T. plafonné à 45 000,00 € sous réserve de présentation des justificatifs.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

28) N° 2025-116- Attribution d'une aide au ravalement de façades pour l'immeuble sis 13 bis rue Maréchal de Lattre de Tassigny

En parallèle de la mise en place du dispositif FISAC à destination des commerces de son centre-ville la Ville de Châtillon-sur-Seine, désireuse d'embellir ses rues, a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au ravalement des façades des bâtiments privés.

Vu la délibération n°2018-051 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe à la SARL DESIGN'COUP pour des travaux des travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 13 Bis rue Maréchal de Lattre de Tassigny à hauteur de 15% du coût HT des travaux soit 397,50 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

29) N° 2025-117- Bilan des acquisitions et cessions immobilières année 2024

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11)

Vu l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités territoriales, qui prévoir la communication des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées délibérantes doivent délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau ci-dessous fait état des opérations immobilières réalisées par le Conseil Municipal durant l'année 2024.

Monsieur le maire présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune au cours de l'année 2024 afin de délibérer, et indique que ce bilan sera annexé au compte administratif 2024.

A – ACQUISITIONS :

1 – Terrains nus :

N° décision	Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'Acquéreur	Montant en euros
2024-074	Parcelle ZK 147 – Combe Jean Robert	ZK 147	19 590 m²	Commune de Châtillon-sur-Seine auprès de l'association Croix Rouge Française, la congrégation Communauté Des Clarisses et aux Cts SORDEL et ANSEL	200 000 €
/	/	/	/	/	/

2 - Terrains bâtis :

N° décision	Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'Acquéreur	Montant en euros
???	AD 179 provenant de la réunion des parcelles AD 42, 43 et 44	AD 179	2794 m²	Commune de Châtillon-sur-Seine auprès de la société STEEN REHAB	114000 €

B – CESSIONS :

1 – Terrains nus :

N° décision	Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'Acquéreur	Montant en euros
2024-037	Parcelle ZK 368 lot n 22	ZK 368	933 m²	*Monsieur Mouloud OUMHIANE de la parcelle ZK 368 de 933 m²*	30415,80€
2024-037	Parcelles ZK n° 376 et n°	ZK 376	1143 m²	Madame Francine Louise	43857,15€

	390	ZK 390		Georgette PANTIN – 5 rue Louis Desliens – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	
2024-062	Parcelles ZH n° 304 et ZH n° 308 (Ilot n° 3), issues des parcelles ZH n°94 et ZH n°209 « les Mousseleaux 3 »	ZH 304 ZH308	3920 m²	La société DK INVEST – représentée par Messieurs NAVARRO – KALFA – 31 avenue de Ségur – 75007 PARIS cédex 7.	78400€
2024-174	Parcelles ZH n° 305 (une partie de l'ilot n°1) et ZH n° 319, issues de la division de ZH n° 278 « les Mousseleaux 3 »	ZH 305 ZH 319	1986 m²	Monsieur Michaël AZOULAY – 34 rue Grangeneuve – 33000 BORDEAUX	39720€
2024-076	Parcelle ZH 312 (lot n° 1) issue de la parcelle ZH n°209 de la 3ème tranche du lotissement « Les Mousseleaux 3 »	ZH 312	2128 m²	La SCI CHATIMMO, représentée par Mme Anne CHARPENTIER et Mme Virginie HOSPICE – 24 rue du Moutot – 10150 LAVAU	42560€
2024-077	Une partie de la parcelle AL 165 et une partie du Chemin rural n° 48 dit « Vieux chemin d'Ampilly »	AL 165, Une partie du Chemin rural n° 48 dit « Vieux chemin d'Ampilly »	1380 m²	M. et Mme PERRAUDIN Jean-Marie et Géraldine – 8 rue de l'Enclos Basile – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE.	2760 €
2024-172	Parcelle AR n° 231 (une partie du lot n° 3 de la Fonderie)	AR 231	3217 m²	La société AGES et VIE HABITAT – 6 rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE	54689€
2024-173	Parcelle ZK n° 137 et une partie de la parcelle ZK n° 79 Rue Jean Giono	ZH 137 ZH 79	712 m²	Monsieur Marvin MARIEN – 30 rue d'Esneux TIFF – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE.	21360€
2024-174	Parcelles ZH n° 319 et ZH n° 327, issues de la division des parcelles ZH n° 209 et ZH n° 239 Avenue Noel Navoizat « Les Mousseleaux 3 »	ZH 319 issu de ZH 209 ZH 327 issu de ZH 239	1994 m²	La Société ECP2M - représentée par Monsieur Michaël AZOULAY - 1 Bis Rue de la Douix - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	47664€
2024-175	Parcelle ZK n° 350 (une partie)	ZK 350	454 m²	Monsieur Mickael HORN – 17 Bis rue Combe Jean Robert – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	2270 €
2024-176	Parcelle ZH n° 281 (une partie du lot n°2) issue de la division de ZH n°209 « les Mousseleaux 3 »	ZH 281	3000 m²	CSH IMMOBILIER – représentée par Monsieur Sébastien CAMBRUZZI -1 rue de la Gare – 21400 SAINTE COLOMBE SUR SEINE	72000€
2024-225	Parcelle AX n° 165, issue de la division de la parcelle AX n° 160	AX 165	2289 m²	Communauté de Communes Pays Châtillonnais – 9 à 11 rue de la Libération – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	

2 – Terrains bâtis :

N° décision	Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'Acquéreur	Montant en euros
/	/	/	/	/	/

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Commune est en cohérence avec les objectifs fixés.

Sur le plan des acquisitions, la commune a fait l'acquisition :

- de la parcelle ZK n° 147, d'une superficie de 19 590 m², auprès de l'association Croix Rouge Française, la congrégation Communauté des Clarisses et aux Cts SORDEL et ANSEL, destinée aux habitations, leurs annexes ainsi qu'aux activités compatibles avec l'habitation et qui concourent à l'équipement de la commune.

- des biens sis rue de la Seine, AD 179 provenant de la réunion des parcelles AD 42, 43 et 44, comprenant un bâtiment 1 à usage de Garages en rez-de-chaussée et un bâtiment A à usage tertiaire et logement élevé, d'un niveau partiel, le tout sur une superficie de 2794 m².

Sur le plan des cessions, la commune a cédé :

12 terrains constructibles :

* 5 issus de la division des parcelles ZH 94, 209,239, 278, situés lieudit « Les Mousseleaux 3 » à Châtillon-sur-Seine :

- à la société DK INVEST - ZH 304 et ZH 308 (lot n° 3) - 3920 m²
- à Monsieur Michaël AZOULAY – ZH 305 (lot 1) et ZH 319 - 1986 m²
- à la SCI CHATIMMO – ZH 312 (lot n° 1) - 2128 m²
- à la Société ECP2M – ZH 319 et ZH 327 – 1994 m²
- à la société CSH IMMOBILIER - ZH n° 281 (une partie du lot n°2) – 3000 m²

* La commune a cédé à Madame Francine Louise Georgette PANTIN, un terrain à bâtir, situé 11 rue du Général Testo Ferry, lieudit « COMBE JEAN ROBERT », portant le lot n° 6 du lotissement le Poirier.

*la commune a cédé à Monsieur Mouloud OUMHIJANE, une parcelle située rue Testot-Ferry, lieudit « COMBE JEAN ROBERT », portant le lot n° 22 du lotissement le Poirier.

* la commune a cédé à Monsieur Marvin MARIEN, une partir de la parcelle ZK n° 79 après division et la parcelle ZK n° 137, soit une contenance totale de 712 m², situées rue Jean Giono, destinées à l'habitation.

* la commune a cédé à Monsieur et Madame PERRAUDIN Jean-Marie et Géraldine, une partie de la parcelle AL 165 et une partie du Chemin rural n° 48 dit « Vieux chemin d'Ampilly », le tout pour une contenance de 1380 m², permettant de relier les deux propriétés des bénéficiaires, à savoir AL 109 et 166.

* la commune a cédé à la société AGES et VIE HABITAT, une partie de la parcelle AR 231, située avenue du Président Coty, d'une contenance de 3217 m², pour la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social.

* la commune a cédé à Monsieur Michaël HORN, un terrain situé dans la zone agricole d'une contenance de 454 m², constructible que pour les activités agricoles.

Enfin, la commune a cédé à la Communauté de Communes du Pays châtillonnais, une parcelle d'une contenance de 2289 m², sise 6 rue du Claude PETIET, pour la construction d'un centre de dialyse.

ANNEXE N° 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2024

OPERATIONS		*ACTES REGULARISES EN €*		
	NOMBRE	*MONTANT EN €*	*Dates de délibérations*	*Dates de signature des actes*
ACQUISITIONS	***02***			
Auprès de l'association Croix Rouge Française, la congrégation Communauté Des Clarisses et aux Cts SORDEL et ANSEL, la		200 000 €	*2024-074 du 02/02/2024*	*14/05/2024*

parcelle ZK 147 de 19590 m²				
Auprès de la société STEEN REHAB		114000 €	*2023-069 du 04/04/2023*	*12.02.2025*

ANNEXE N° 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES 2024 ET REALISEES EN 2025

OPERATIONS		*ACTES REGULARISES EN €*		
	NOMBRE	*MONTANT EN €*	*Dates de délibérations*	*Dates de signature des actes*
CESSIONS	*12*	/	/	/
*à Madame Francine Louise Georgette PANTIN des parcelles ZK 376 et ZK 390 de 1143 m²		43857,15 €	2024-037 *du 19.02.2024*	*20.03.2025*
* La société DK INVEST des parcelles ZH 304 et ZH308 de 3920 m²		*78400 €*	*2024.62 du 02.04.2024*	*En attente de signature*
*à Monsieur Michaël AZOULAY de la parcelle ZH 281 de 3000 m²		*39720€*	*2024-174 du 29.10.2024*	*En attente de signature*
**à la société SCI ECPEM*		*47664 €*	*2024- ??*	*20.03.2025*
**à* Monsieur Mickael HORN de la parcelle ZK n° 350		*2270€*	*2024-174 du 29.10.2024*	*Acte de vente non reçu*
*à la société CSH IMMOBILIER		*72000€*	*2024-176 du 29.10.2024*	*Acte de vente non reçu*
*à Monsieur et Mme PERRAUDIN de la parcelle AL 165 et une partie du chemin rural dit « Vieux chemin d'Ampilly »		*2760 €*	*2024-077 du 21.05.2024*	*Acte de vente non reçu*
**à la* SCI CHATIMMO de la parcelle ZH 312 de 2128 m²		*42560 €*	*2024-076 du 21.05.2024*	*07.04.2025*
**à la société AGES et VIE HABITA de la parcelle AR 231 de 3217 m²*		54689€	*2024-172 du 29.10.2024*	*Acte de vente non reçu*

**à la Communauté de Communes des Pays Chatillonnais, de la parcelle AX 165 de 2289 m²*		34335€	*2024-225 du 17.12.2025*	*Acte de vente non reçu*
**à Monsieur Marvin MARIEN des parcelles ZK 79 et ZK 137 de 712 m²*		21360 €	*2024-173 du 29.10.2024*	*27-01-2025*
**à Monsieur Mouloud OUMHIANE de la parcelle ZK 368 de 933 m²*		30415,80 €	2024-037 *du 19.02.2024*	*21.03.2025*

ANNEXE N° 3

TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES 2023 ET REALISEES EN 2024

OPERATIONS		*ACTES REGULARISES EN €*		
	NOMBRE	*MONTANT EN €*	*Dates de délibérations*	*Dates de signature des actes*
CESSIONS	*04*	*/*	*/*	*/*
* Transfert de propriété d'un bien vacant et sans maître AC 219		*572.31 €*	*2023-234 du 19-10-2023*	*09-01-2024*
* la société SCI MDL		*85248 €*	*2023-073 du 04-04-2023*	*09-01-2024*
* La société Ker Bugel		*6330 €*	*2023-235 du 19-10-2023*	*28-02-2024*
* la société GUEDES-RAMEAU		*3400 €*	*2023-202 du 31-12-2023*	*28-02-2024*

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de décider de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune de Châtillon-sur-Seine au cours de l'année 2024, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif de l'année 2024.

DONT ACTE

30) N° 2025-118- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZH n° 247 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 2 » – à Monsieur Acar CAPAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006-130 du 27 Juin 2006, fixant le prix de vente à 16 € HT le m² pour la 2ème tranche du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes,

Considérant le permis d'aménager n° 021 154 05 F0001 délivré le 19 Décembre 2005,

Considérant le courrier de confirmation d'achat formulé le 22 Avril 2025, par Monsieur Acar CAPAN,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZH n° 247, du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 2 », d'une superficie de 2 647 m², après division, à Monsieur CAPAN Acar, au prix de 16,00 € HT le m², soit un montant total de 42 352, € HT, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

31) N° 2025-119- Projet d'ombrières agrivoltaïques à BUNCEY -La Combe des Herbuottes – Déclaration d'intention favorable au projet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, alinéa 4 ;

Considérant le projet d'implantation d'ombrières agrivoltaïques présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650).

Considérant que le projet prénommé « Buncey – La Combe des Herbuottes » vise à édifier des ombrières agrivoltaïques dites « de prairie temporaire » sur des parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole sises SCEA du Grand Ganiage, dont le siège est 5 CHEMIN DERRIERE LES MURS 21330 NESLE-ET-MASSOULT. Cet ouvrage est composé de structures porteuses, de modules solaires installés sur un système de tracker, d'accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques pour les principaux) ainsi d'un poste de livraison et d'une clôture.

Considérant que de telles installations innovantes ont été spécifiquement conçue pour participer au développement d'activités agricoles de culture et d'élevage.

Considérant que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement de tels projets sur le territoire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque, notamment de l'agrivoltaïsme, ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture et présente ainsi un intérêt local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'acter favorablement l'intérêt de tels projets pour la Commune de Buncey.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

32) N° 2025-120- La reconnaissance du chemin rural « Chemin de la Grange Jacob » sur la commune de Châtillon-sur-Seine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-11, L. 2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 161-1 ;

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 ;

Monsieur le Maire ouvre la séance en exposant que, la société TSE, société par actions simplifiées au capital de 3 252 497,58 €, RCS de Grasse n° 819 466 756, ayant son siège 55, allée P. ZILLER, VALBONNE (06560) (ci-après la « Société »), représentée par Monsieur Bertrand DROUOT L'HERMINE, son Directeur Général Délégué, qui garantit avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes, développe actuellement un projet d'installation d'ombrières agrivoltaïques (ci-après l'« Ombrière ») sur la commune de Châtillon-sur-Seine (21400), lieudit « Combe des Herbuottes » sur la parcelle cadastrée section XY numéro 00004.

Dans le cadre du développement du projet d'Ombrière, la Société sollicite de la commune de connaitre la nature des voies d'accès qui mènent au projet.

Afin de pouvoir apporter les informations utiles au développement de l'Ombrière, la commune de Châtillon-sur-Seine reconnait au regard des éléments en sa possession, que les voies situées hors agglomération ci-après mentionnées, constituent des chemins ruraux au sens de l'article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (ci-après les « Chemins Ruraux »).

Considérant que les Chemins Ruraux sont des chemins appartenant soit par titre ou présomption aux communes et affectés à l'usage du public qui n'ont pas été classées comme voies communales.

Concernant Le chemin rural de la Grange Jacob matérialisé au plan de situation en Annexe 1

Il ressort des éléments dont dispose la commune de Châtillon-sur-Seine, que le chemin rural de la Grange Jacob situé sur le territoire communal, est affecté à la circulation générale et à l'usage du public et n'a fait l'objet d'aucun classement dans la catégorie des voies communales.

En l'absence de titre, le chemin rural de la Grange Jacob est présumé appartenir à la commune de Châtillon-sur-Seine.

Il résulte des éléments précédents que le chemin rural de la Grange Jacob relève de la qualification de chemin rural et appartient au domaine privé de la commune de Châtillon-sur-Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de certifier que le chemin rural de la Grange Jacob évoqué ci-dessus, situé sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Seine :

- N'a pas fait l'objet d'un classement dans la voirie communale,
- Appartiennent au domaine privé de la commune,
- A la qualité chemin ruraux au sens de l'article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Est affectés à l'usage ainsi qu'à la circulation du public.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

33) N° 2025-121- Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte d'Or pour la période 2025-2031 – avis du Conseil Municipal

Vu la loi n° 2000-614 du 05 Juillet 2000 rendant obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le précédent schéma directeur approuvé en 2018 pour la période 2018-2024 ;

Vu le nouveau projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte d'Or pour la période 2025-2031 transmis par la préfecture le 02 Juin 2025 ;

Considérant que ce projet de schéma départemental propose le maintien d'une aire de grand passage de 50 places à Châtillon-sur-Seine (comme dans le précédent schéma) ainsi que 13 habitats adaptés existants du bailleur social ORVITIS à Châtillon-sur-Seine ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

* d'émettre un avis favorable à ce nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte d'Or pour la période 2025-2031 ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques et financières afférant à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

34) N° 2025-122- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

La loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi Barnier » a prévu, dans son article 73, une refonde de l'article L 371-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Maire de présenter à l'assemblée délibérante de la commune, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que des administrés.

Il est fourni par le délégataire de service VEOLIA Eau concernant chaque service et répond en tous points aux prescriptions réglementaires.

I- SERVICE DE L'EAU

I-1 Les chiffres du service

- 2 334 clients (2 300 en 2023) dont 2 326 clients domestiques ou assimilés
- volume vendu 346 601 (285 018 m³ en 2023 soit + 21,61 %)
- vente d'eau en gros : communes de Buncey et Sainte Colombe sur Seine : 5 911 m³
  (Buncey : 783 m³ – Sainte Colombe : 5 128 m³)
- volume prélevé 396 764 m³ (387 098 en 2023 soit + 2,49 %)
- consommation moyenne par client 140 L / hab. / j.

I-2 Le patrimoine du service

Il est constitué de :

- 2 installations de production d'une capacité de 4 200 m³ / jour
- 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 3 000 m³
- 77,3 km de réseaux
- 3 surpresseurs : - Combe des Paces : 18 m³ / h
  - Aviation : 9 m³ / h
  - Ex station d'épuration : 20m³ / h

Canalisations :

- canalisations d'adduction : 1 811 ml
- canalisations de distribution hors branchement : 57 467 ml
- longueur de branchements : 18 027 ml.

Equipements :

- borne fontaine : 1
- bouches de lavage : 2
- bouche incendie : 1
- poteaux incendie : 111
- vannes électriques : 2.

Branchements : 1 320

Compteurs : 2 618.

Indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale : 110 (sur 120).

I-3 Le contrat

Le contrat a été signé le 17 Juin 2022 pour une durée de 10 ans. Un avenant contractuel a été signé en 2023 pour la mise au point de certains détails techniques sans incidence financière.

Un avenant relatif à la modification du règlement de service et de la gestion de la borne de puisage a été signé en 2024.

I-4 Le rendement

Le rendement du réseau en 2024 a été de 90,1 % (76,7 % en 2023 soit + 17,5 %).

L'indice linéaire de pertes en réseau a été de 1,87 m³ / jour / km (4,27 en 2023 soit - 56,21 %)

I-5 Travaux de renouvellement

A la charge de la collectivité :

- renouvellement de la canalisation d'eau de la rue Philandrier et de la Rue Maréchal Leclerc.
- renouvellement de 39 branchements (10 rue Philandrier et 29 rue Maréchal Leclerc).
- Dévoiement canalisation Place Joffre.

A la charge de VEOLIA :

- remplacement de 86 compteurs.
- renouvellement de 2 branchements (rues Saint Jean et rue Charles Ronot).
- renouvellement de vannes Avenue Joffre.
- renouvellement d'un débimètre sur le réseau bas service.
- renouvellement de compteurs sur les réservoirs de la Grosne haut service et bas service.
- renouvellement d'un support de télétransmission sur le surpresseur de Saint Vorles.
- renouvellement d'un appareil de mesure physique sur le surpresseur de l'Aviation.

I-6 Travaux neufs

Réalisés par VEOLIA :

- déploiement du système de télérelève (suite) ;
- Enfouissement alimentation électrique puits de captage Chemin des Prés.

Réalisés par VEOLIA pour le compte de tiers :
- réalisation de 5 branchements : Rue Docteur Robert, Avenue Président Coty, rue Maréchal de Lattre, rue de Bec à Vent et rue J. Philippe Rameau.

Réalisés par la collectivité :

- Travaux de sectorisation.

I-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 2,45 € au 1er janvier 2025 (2,20 € au 1er janvier 2024).

Le prix TTC du m³ d'eau, y compris assainissement et taxes diverses, au 1er janvier 2025 était de 4,54 € (4,48 € en 2024).

I-8 Qualité du service

Sur le nombre d'abonnés : 2 334.

- le taux de réclamation a été de 0,43 ‰ (1,30 ‰ en 2023)
- le taux d'impayés : 1,40 % (1,05 % en 2023)
- le taux d'interruption de service : 0 unité / 1 000 abonnés (0 en 2023)
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en 2024 : 56 (34 en 2023)
- nombre de demandes d'abandon de créance enregistré par le délégataire : 7 (3 en 2023).
- nombre d'interventions chez le client : 424 (2 585 en 2023) (- 83 %)
- nombre de fuites réparées : 26 (45 en 2023)
- nombre annuel de demandes d'abonnement : 244 (214 en 2023)
- taux de clients mensualisés : 43,2 % (42,6 % en 2023)

- taux de satisfaction globale par rapport au service : 79 % (78 % en 2023)
- taux de respect du délai d'ouverture des branchements : 100 %
- délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 1 j
- nombre de dossiers de dégrèvements acceptés : 3 (9 en 2023).

I-9 Gestion sur la ressource

Avancement de la protection des puits de captage : 100 % données transmises par l'ARS.
Adéquation des capacités aux besoins :

- capacité de production : 4 200 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit moyen : 1 414 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit par jour de pointe : 1 900 m³ / jour
- capacité de stockage : 3 016 m³

I-10 Qualité de l'eau

L'eau distribuée sur Châtillon-sur-Seine en 2024 a été de très bonne qualité : conformité en bactériologie de 100 % et taux de conformité en physicochimie : 100 % pour le contrôle officiel ARS.

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire		Contrôle officiel et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologie	26	26	24	27	50	50
Physico-chimie	11	11	25	24	36	35

	Taux de conformité contrôle officiel	Taux de conformité surveillance du délégataire	Taux de conformité contrôle officiel et surveillance du délégataire
Microbiologie	100 %	100 %	100 %
Physico-chimie	100 %	96 %	97 %

Conformité des paramètres analytiques

Paramètres soumis à limite de qualité	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologie	52	52	48	48
Physico-chimie	1 495	1 495	25	24

I-11 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 743 548 €
Charges : 683 510 €
Résultat avant impôts : 60 037 €
Résultat net : 45 032 €

I-12 Gestion du patrimoine

Préconisations pour les années à venir :

* Réservoir de Saint-Vorles :
  - travaux d'étanchéité à programmer.

* Réservoir de la Grosne haut service : génie civil à reprendre à l'extérieur au niveau du dôme au-dessus de la cuve.

* Réservoir de la Grosne bas service : création d'une vidange raccordée au réseau d'assainissement.

* Réseaux : des secteurs en fonte grise nécessiteraient d'être remplacés :
  - Rue Docteur Robert
  - Avenue de la Gare.

* Le diagnostic des réseaux eau potable est en cours.

* Réservoir de Combe Marche : prévoir un aménagement pour accéder en camion et remise en état de fonctionne-ment de la vidange.

I-13 Evolution contractuelle

Un nouveau contrat a été signé le 17 Juin 2022 pour une durée de 10 ans. Un avenant de mise au point du contrat sans incidence financière a été signé au cours de l'année 2023. Un second avenant relatif à la modification du règlement de service et de gestion de la borne de puisage a été signé en 2024.

II- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

II-1 Les chiffres du service

- 2 211 clients (2 169 en 2023)
- 5 258 habitants desservis
- Volumes arrivant à l'usine de dépollution : 1 082 570 m³
  - l'assiette totale pour 2024 est de 309 880 m³ (272 827 m³ en 2023 soit + 13.60 %)

II-2 Le patrimoine du service

- 20 postes de relèvement
- 78,8 km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) dont 43 811 km de réseau d'eaux usées
- 2 143 branchements eaux usées ou unitaires
- 2 388 branchements eaux pluviales
- 381 bouchcs d'ćgout ou grillcs ct avaloirs
- 1 701 regards
- 2 bassins de rétention des eaux pluviales
- 3 dessableurs
- 2 séparateurs d'hydrocarbures.

II-3 Le contrat

Le nouveau contrat a été signé le 17 Juin 2022 pour une durée de 10 ans. Un avenant de mise au point du contrat sans incidence financière a été signé en juin 2023.

II-4 Travaux de renouvellement

A la charge de VEOLIA :

- renouvellement pompes et motoréducteur PR zone SEQUANA,
- renouvellement pompe PR Place de la Résistance,
- renouvellement détecteurs de niveaux et armoire électrique PR rue Ernest Humblot,
- renouvellement détecteurs de niveaux PR Petit Versailles,
- renouvellement détecteurs PR Place du 8 Mai.

A la charge de la collectivité :

- renouvellement de tampons rue Maréchal Leclerc.

II-5 Travaux neufs

Par l'exploitant :

- installation d'une nouvelle pompe PR Herriot 1
- réfection poste Ernest Humblot
- pose de boites de branchements Avenue de la gare, rue de la Charme
- création d'un nouveau branchement rue du Recept
- création d'un nouveau branchement rue Claude Petiet.

Par la collectivité :

- réalisation d'un branchement 2 rue Claude Petiet,
- réalisation d'un branchement 19 Avenue de la Gare,
- extension de réseau Avenue Président Coty.

II-6 Exploitation et maintenance du réseau

- désobstructions sur réseau : 10 en 2024 (18 en 2023)
- interventions sur le réseau en préventif : 958 en 2024 (946 en 2023 soit + 1,3 %)
- nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage : 13,91 (pour 100 km) (13,91 en 2023
)
- nombre de contrôles effectués : 49 en 2024 (15 en 2023)
- Longueur de canalisation inspectée par caméras : 1 307 ml en 2024 (905 ml en 2023).

II-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 2,09 € au 1er janvier 2025 (2,29 € au 1er janvier 2024).

Le prix TTC du m³ d'eau y compris assainissement et taxes diverses au 1er janvier 2025 était de 4,54 € (4,48 € au 1er janvier 2024).

II-8 Qualité du service

Pour 2 211 abonnés :

- taux de réclamation : 0 %
- taux d'impayés : 0,64 %

- taux de satisfaction : 79 %
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en cours d'année : 55 (34 en 2023)
- nombre de demandes d'abandon de créances : 7 (3 en 2023)
- nombre d'interventions chez le client : 46 (2 588 en 2023)
- nombre annuel de demande d'abonnement : 244 (217 en 2023)
- nombre de dossiers de demande de dégrèvement acceptés : 6 (1 en 2023)
- taux moyen de renouvellement : 0,13 % (0,03 % en 2023).

II-9 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 767 583 €
Charges : 745 963 €
Résultat avant impôts : 21 621 €
Résultat net : 16 219 €.

II-10 Gestion du patrimoine

- réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement : en cours.
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (chapitre IV du glossaire) : 29.
- poursuivre les contrôles des raccordements afin de veiller à ce que le séparatif en propriété privée soit bien réalisé
- travaux de reprise du génie civil sur la chambre de dessablement rue de la Libération
- travaux sur canalisation rue de la Feuillée
- travaux de serrurerie à prévoir sur poste Place de la Ville du Puy
- pose de boîtes de branchement sur certains branchements EU.

II-11 Evolution contractuelle

Un nouveau contrat a été signé le 17 Juin 2022 pour une durée de 10 ans. Un avenant n° 1 a été signé en juin 2023 afin de faire une mise au point technique du contrat, sans incidence financière.

DONT ACTE

35) N° 2025-123- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education,

Considérant que la ville de Chatillon-sur-Seine a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 janvier 1988,

Considérant que si le financement communal est désormais obligatoire pour les élèves scolarisés en classe de maternelle comme pour les élèves des classes élémentaires, à parité du montant moyen de la contribution communale des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires publiques châtillonnaises.

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ELEMENTAIRES DE CHÂTILLON-SUR-SEINE

Désignation	Elémentaire MARMONT	Elémentaire CARCO	Elémentaire CAILLETET	TOTAL
Total en €	124 750.37 €	87 226.47 €	115 222.07 €	327 198.91 €
Nombre d'élèves au 01/01/2025	132	87	105	324
Coût moyen par élève en €	945.08 €	1002.60 €	1 097.35 €	**1 009.87** €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES DE CHÂTILLON-SUR-SEINE

Désignation	Maternelle ROUSSELET	Maternelle CARCO	Maternelle CAILLETET	TOTAL
Total en €	107 995.07 €	71 374.27 €	84 158.89 €	263 528.23 €
Nombre d'élèves au 01/01/2025	72	38	50	160
Coût moyen par élève en €	1 499.93 €	1 878.27 €	1 683.18 €	**1 647.05€**

La participation communale s'élève donc à 1 647.05 € pour un élève d'école maternelle pour l'année 2025.

La participation communale s'élève donc à 1 009.87 € pour un élève d'école élémentaire pour l'année 2024.

Considérant que les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes maternelles de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 12,

Considérant que les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 23,

Le montant de contribution communale s'élève donc à 42 991.61 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard pour un montant de 42 991.61€ pour l'année 2025.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la ville.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

36) N° 2025-124- Participation financière de la commune pour l'organisation d'une sortie scolaire à Paris des élèves de l'école Elémentaire Carco

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire Carco doivent participer à une sortie scolaire le 27 juin prochain.

Le coût de ce voyage est au total de 50 € par élève. Il comprend le transport, le repas du soir et les activités.

La participation financière de la Ville est sollicitée pour les 39 élèves résidant à Châtillon-sur-Seine concernés par ce voyage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une aide financière de 35 € par enfant résidant à Châtillon-sur-Seine. Les familles les plus en difficulté pourront s'adresser au CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de participer à ce séjour en apportant une aide de 35 € par élève de l'école élémentaire Carco résidant à Châtillon-sur-Seine participant à cette sortie scolaire par le biais de la coopérative scolaire.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

37) Questions diverses

Interventions :

Exercice 2024 – Budget principal de la Ville – Compte administratif

Monsieur BRIGAND : « Entre 2023 et 2024 les dépenses de fonctionnement du budget principal ont augmenté dans d'environs 300 000€. Il va falloir faire attention à nos dépenses notamment eu égard aux baisses des subventions de l'Etat en 2026, piste qui sera étudiée prochainement par le gouvernement et l'assemblée nationale. »

Monsieur GAILLARD : « Depuis 30 ans nous avion réussi à adapter nos dépenses en fonction de nos besoins et notamment se de nos citoyens. »

Exercice 2024 – Budget annexe du lotissement du Poirier-Compte de gestion

Monsieur BRIGAND : « De nombreux citoyens regrettent que le lotissement ne soit pas dénommé le Poirier au Balais. »

La séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025 au cours de laquelle 33 délibérations ont été prises du n° 2025-091 à n° 2025-124 a été levée à 19h50.

Le Secrétaire de Séance,

Audrey VERSTRAETE

Le Maire,

Roland LEMAIRE